

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap en ESMS

CONTEXTE :

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant le développement de la pratique d'activités physiques ;

D'une part, au niveau national :

- La **loi du 2 mars 2022** « visant à démocratiser le sport » et venant renforcer la volonté de faciliter l'accès aux pratiques physiques et sportives pour l'ensemble des Français, notamment ceux qui en sont les plus éloignés, comme les personnes en situation de handicap. Cette loi réaffirme que « Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre s'appuie notamment sur le sport santé, qui devient une mission d'intérêt général dans les établissements et services médico-sociaux, avec des activités adaptées et un référent désigné. ».
- Dans le cadre des mesures d'héritage des Jeux Paris 2024 et afin de lutter contre la sédentarité, le **programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne »** (APQ) est étendu aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants en situation de handicap. Pour les ESMS concernés, il est recommandé de confier la mise en œuvre des 30 minutes d'activité physique quotidienne au référent sport (appelé aussi « référent pour l'activité physique et sportive »), ou à tout professionnel travaillant au sein de l'établissement.

Et d'autre part, au niveau régional :

- Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont l'un des objectifs est d'encourager les comportements favorables à la santé en matière de nutrition et d'activité physique.
- La **stratégie Régionale Sport Santé 2024-2028** qui vise à développer la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous, et plus particulièrement pour les publics spécifiques ou éloignés de la pratique.

OBJECTIFS :

L'ARS souhaite accompagner des projets d'action visant à **développer la pratique pérenne d'activités physiques des personnes en situation de handicap accompagnées par des ESMS** :

- Favoriser la mixité sociale et les actions intergénérationnelles.

- Accompagner et mettre en réseau les référents APS des ESMS.
- Pour les enfants et adolescents :
 - o Développer l'acquisition des savoirs fondamentaux (« savoir rouler à vélo », « savoir nager » / « aisance aquatique »).
 - o Développer la mise en place et la pérennisation de la pratique d'activités physiques et sportives (en lien avec les savoirs-fondamentaux, les 30 minutes d'APQ).
- Pour le milieu professionnel :
 - o Développer les partenariats entre les entreprises d'un territoire autour de la pratique d'APS.
 - o Sensibiliser les travailleurs et promouvoir la pratique d'APS sur le lieu de travail.

CANDIDATS ELIGIBLES :

Les projets devront être co-construits et portés conjointement par :

- Des établissements ou services médico-sociaux regroupés en **grappe de trois au minimum**, du secteur handicap sous autorité administrative unique ou conjointe de l'ARS
- Un organisme gestionnaire médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour plusieurs de leurs ESMS

En partenariat avec :

- Une/des structures sportives (clubs, comité, ligue etc.)
- Des acteurs indépendants disposant d'une expertise en matière d'activité physique

Le porteur du projet peut être un ESMS / organisme gestionnaire médico-social mais également un acteur du mouvement sportif, sous réserve de respecter le critère de partenariat avec des ESMS.

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (crèche, école, EHPAD, foyers de vie, collectivité locale, etc.) afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre les différents publics, de favoriser les liens entre structures enfants et structures adultes afin de favoriser les transitions.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats et témoigner d'une réelle concertation et élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs.
- **S'inscrire dans une logique de projets à vocation de se pérenniser** dans les projets d'établissements et de services
- **Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées** et des professionnels de l'ESMS. Les projets doivent présenter un minimum de 80h d'activité sur 12 mois pour chaque participant.

- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement** (cette aide ne pouvant excéder 75% du cout total de l'action)
- Prévoir une **mise en œuvre sur une année complète** à compter de septembre 2025

Les projets qui seront privilégiés :

- Démontrant d'une ambition de **pérennisation** de la pratique de l'APS pour les personnes accompagnées (inscription dans le projet d'établissement ou de service)
- Faisant apparaître l'**engagement conjoint des partenaires** à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humains, administratifs, etc.)
- Favorisant les passages entre structures enfants et adultes et/ou travaillant le lien intergénérationnel
- Favorisant la mixité des publics et le décloisonnement

FINANCEMENT :

La demande de soutien financier doit être de minimum 3 500€ par établissement et ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

La subvention relèvera du Fond d'Intervention Régional (FIR) et n'aura pas vocation à être reconduite conformément à la nature de cette subvention. Elle sera allouée par l'ARS, dans la limite des moyens mobilisables, à un ESMS ou à un acteur du sport précité.

Un seul attributaire par projet sera désigné et devra assurer la coordination collective.

La subvention est attribuée pour un projet précis et ne peut en aucun cas être affectée pour une autre action. Si la somme allouée n'est pas consommée elle devra être restituée.

CALENDRIER :

Lancement de l'appel à candidature : 30 avril 2025.

Retour des dossiers : 30 juin 2025 avant 23h59 via la plateforme démarches simplifiées.

Commission : mi-juillet 2025.

Réponse de la commission : début août 2025.

L'appel à candidature 2025 porte sur des projets s'engageant dans la même année et se poursuivant en 2026.

CONTACTS UTILES :

Afin d'accompagner les porteurs dans la définition et le dépôt de leur projet, se tiennent à leur disposition :

- le comité paralympique et sportif français (CPSF) : Emmanuelle OLIER, référente paralympique Centre-Val de Loire, e.olier@france-paralympique.fr
- ainsi que la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) : Maxence LEON-LEVERD, conseiller animation sportive, Maxence.Leon-Leverd@ac-orleans-tours.fr